

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Juin 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Caroline MUSCELLA donne pouvoir à M. Yves DELORME
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine EUKSUZIAN
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Martine BEGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**DELIBERATION n° 2022.046 : Versement d'une attribution au Centre de loisirs
dénommé « Les Petits futés »**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que Vienne Condrieu Agglomération a été amenée à reprendre au 1^{er} janvier 2020 les compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu. De ce fait, pour la compétence Enfance 3/6 ans, l'agglomération restitue à la collectivité un montant de 9 221 €. Ce montant est intégré dans l'attribution de compensation perçue par la commune.

En outre, la collectivité percevait un montant de 1011.00 € de la part de la Caisse D'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance. A compter de l'année 2022, le Contrat Territorial Global qui vient en remplacement du Contrat Enfance versera directement le montant à l'Association « Les Petits Futés ».

Il convient donc de délibérer afin que la collectivité reverse un montant de 8 210.00 € (9 221.00 € - 1011.00 €) à la structure « Les Petits Futés » au titre de l'année 2022

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de verser un montant de 8 210.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 8 210.00 € au titre de l'année 2022 en faveur du Centre de Loisirs dénommé « Les Petits Futés »

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



- 8 JUIL. 2022

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

- 1 JUIL. 2022